

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2016011

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 23/06/2016

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Acquisition auprès de la succession JACOB des lots n°18 et 31 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.

EXPOSE :

La succession de Mme Jeanne JACOB est propriétaire des lots n°18 et 31, situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur le terrain d'emprise du futur sixième collège qui fait l'objet d'une procédure d'expropriation engagée par la Commune. Il s'agit de deux caves aujourd'hui démolies.

Par arrêté en date du 1^{er} février 2016 le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase, et a déclaré ces mêmes biens cessibles par arrêté du 15 février 2016.

En application de l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une offre d'indemnisation d'un montant de 3 000 € a été faite à l'ensemble des héritiers de la succession JACOB pour l'acquisition des lots mentionnés plus haut.

Compte tenu de la faible valeur des biens, l'offre a été faite afin de couvrir le montant des frais de succession qui seront supportés par les héritiers.

L'ensemble des héritiers de Mme Jeanne JACOB a accepté l'offre d'indemnisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir les lots n°18 et 31 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers pour un euro symbolique majoré des frais de succession, estimés à 3 000 €, qui seront supportés par les héritiers de la propriétaire Mme Jeanne JACOB.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 juin 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 23 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme PEJOUX Claudine, MM CHIBAH Salah, RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, PLEE Eric, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, MM. GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamilia, MM. VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani,	Représenté	par : Mme Mériem DERKAOUI
Mme GRARE Laurence	Représentée	par : M. DAGUET Anthony
Mme MARINO Danielle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
Mme NEDELEC Soizig	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme MERCADER Y PUIG	Représentée	par : M. BEAUDET Pascal
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : Mme PEJOUX Claudine
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : M. ROZENBERG Silvère
Mme REDOUANE Wassila	Représentée	par : M. CHIBAH Salah
Mme RABAH Hana	Représentée	par : M. KARROUMI Sofienne
Mme YONNET Evelyne	Représentée	par : M. LOGRE Benoît
M. AIT-BOUALI Omar	Représenté	par : M. VANNIER Jean-yves

Mme LENZI Ling représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n°88

Mme TLILI Laïla représentée par M. WOHLGROTH Antoine à partir de la question n°128.

Absents : Mme SIGNATE Rouguy, MM. RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. SANON Guillaume

Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2016011

Signataire : AD

OBJET :Acquisition auprès de la succession JACOB des lots n°18 et 31 situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0272 en date du 1^{er} février 2016 portant déclaration d'utilité publique l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0392 en date du 15 février 2016 déclarant cessible les biens immobiliers nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de la construction d'un collège et d'un gymnase,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 9 juin 2016,

Vu le courrier de la Commune en date du 8 mars 2016 relatif à l'offre d'indemnisation dans le cadre de la procédure d'expropriation pour susmentionnée,

Considérant que la succession de Mme Jeanne JACOB est propriétaire des lots n°18 et 31, situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur le terrain d'emprise du futur sixième collège qui fait l'objet d'une procédure d'expropriation engagée par la Commune,

Considérant qu'en application de l'article L 311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une offre d'indemnisation d'un montant de 3 000 € a été faite à l'ensemble des héritiers de la succession JACOB pour l'acquisition des lots mentionnés plus haut.

Considérant compte tenu de la faible valeur des biens, l'offre a été faite afin de couvrir le montant des frais de succession qui seront supportés par les héritiers,

Considérant que cette offre a été acceptée par l'ensemble des héritiers de Mme Jeanne JACOB,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir auprès des héritiers de Mme Jeanne JACOB les lots n°18 et 31, situés 51 rue Sadi Carnot à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée U 50.

DIT que l'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique majoré des frais notariés d'acquisition et des frais de succession supportés par les héritiers de Mme Jeanne JACOB.

AUTORISE la maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié et à ordonnancer toutes les dépenses relatives aux frais d'acte et d'acquisition.

Reçu en préfecture le : 24/06/2016

Publié le : 24/06/2016

Certifié exécutoire le : 24/06/2016

L'adjointe déléguée

Sophie VALLY



L'adjointe déléguée

Sophie VALLY

